

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du Mardi 24 novembre 2015 à 20h00
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2015

Président : Gilles PILLON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

Compte-rendu affiché le : 1^{er} décembre 2015

Secrétaire de séance : Géraldine GENIN

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Jacques DEBORD, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO (excepté pour les trois premiers points de l'ordre du jour), Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Annick MIDY, Alain MOREL (excepté pour les trois premiers points de l'ordre du jour), Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT (excepté pour les douze premiers points de l'ordre du jour), Géraldine GENIN, Keevin CHASSIGNOL, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE

Membre absent représenté :

Françoise HILBRUNNER donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER

Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Gilles RUMÉ pour les trois premiers points de l'ordre du jour

Alain MOREL donne pouvoir à Edith VIALLET pour les trois premiers points de l'ordre du jour

Isabelle VAN DER SCHOT donne pouvoir à Gilles PILLON pour les douze premiers points de l'ordre du jour

Thérèse ORIO donne pouvoir à Jacques COCHE

Membre absent excusé

Yann LASCOT

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Géraldine GENIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 28 septembre 2015

Le compte rendu de la séance publique du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES

NOUVEAUX MARCHÉS

➤ Entretien des espaces verts du rond-point du Casino

. **DC-M-16/09/2015-18** : signature d'un marché avec la Société GRANDEUR NATURE pour l'entretien des espaces verts du rond-point du Casino, pour un montant annuel de 11 333,15 € HT, soit 13 599,78 € TTC annuels. Le marché est conclu pour deux ans fermes.

➤ **Rénovation de la Salle d'Activités du Groupe Scolaire Public**

. **DC-M-12/10/2015-20** : signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement EURL D'ARCHITECTURE SEBASTIEN CHOULET qui était d'ailleurs déjà intervenu dans le cadre des travaux de la salle des Sports l'année dernière, et la SARL JOEL SEON, Economiste, pour la rénovation de la salle d'activités du groupe scolaire public, pour un montant de 19 500,00 € HT, soit 23 400,00 € TTC. Les travaux devraient débuter l'été prochain.

. **DC-M-28/10/2015-22** : signature du marché de contrôle technique avec la société BUREAU ALPES CONTROLES dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle d'Activités du Groupe Scolaire Public, pour un montant de 3 950,00 € HT et 4 740,00 € TTC.

➤ **Illuminations de fin d'année 2015**

. **DC-M-07/10/2015-21** : signature d'un marché avec la Société EIFFAGE ENERGIE STRUCTURES RHONE-ALPES pour l'installation et l'enlèvement des illuminations de fin d'année 2015, pour un montant maximum de 14 665,10 € HT, soit 17 598,12 € TTC.

II. BAIL

Nature	Bénéficiaire	conditions
Contrat de location	Mme Antonia CANTALEJO	Location d'un logement de type 2 situé 9A rue de l'Eglise, pour un loyer mensuel de 568,72 € charges comprises. Bail conclu pour une durée de 3 ans.

III. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE et CASES AU COLUMBARIUM

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-07/10/2015-13	Achat de concession	Mme Roumila GIROUD	254,10 € - 15 ans
DC-C-09/10/2015-14	Renouvellement de concession	Mme Andrée GAILLARD	693,00 € -30 ans
DC-C-31/10/2015-15	Renouvellement de concession	Mme Margareth LEBILLANT	693,00 € -30 ans
DC-C-04/11/2015-16	Achat d'une case	M. et Mme COLPAERT	762,00 € – 15 ans
DC-C-06/11/2015-17	Achat d'une case	Mme Raymonde TONTINI	592,00 € – 15 ans

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 avec, à l'appui, une projection synthétique des différents éléments.

L'Europe connaît actuellement une conjonction de facteurs favorables, rare dans notre histoire. Une monnaie qui baisse, notamment face au \$ US, et qui rend nos produits plus compétitifs à l'exportation, des taux d'intérêt qui sont proches de 0 et qui le resteront encore de longs mois, enfin une baisse du prix des matières premières et en premier lieu du pétrole.

Ces éléments favorables auraient dû permettre à la zone Euro de connaître une expansion économique forte, proche de 3-4 %. Pourtant celle-ci ne dépassera pas les 1.5-1.7 % cette année, faute au ralentissement de la croissance mondiale, même en Chine, aux graves problèmes économiques connus dans certains pays émergents, et bien sûr au faible potentiel de croissance de notre vieille Europe. Economie au ralenti donc, endettement au plus haut et qui se creuse encore partout dans le monde, et un chômage qui peine à baisser.

La France ne fait hélas pas exception, loin s'en faut. Elle affiche des résultats médiocres, à peine 1 % de croissance cette année. Le chômage ne parvient pas à passer en-dessous de la limite psychologique des 10 %, et le déficit budgétaire n'arrive que difficilement à baisser (3,8 % sur PIB pour 2015 selon Bercy). La dette ne cesse de s'amplifier (2 100 Milliards d'€ à fin juin 2015, soit 97.6 % de notre PIB) et enfin l'inflation sera proche de 0 cette année. Pascal DESSEIGNE indique que les attentats qui se sont récemment produits sur le sol français ne constituent pas un facteur favorable pour l'économie du pays.

Dans ce contexte, l'Etat accroît la pression fiscale déjà élevée et diminue ses dotations aux collectivités territoriales (baisse de 3.7 Milliards € par an pour le montant des dotations versées, soit 11 M€ entre 2015-2017, sur un total de 42 Milliards en 2015). Ces dotations représentent une part non négligeable des ressources communales (environ 8,5 % pour la nôtre). Afin de compenser ce manque à gagner, les élus doivent souvent choisir entre accroître les recettes de fonctionnement en augmentant les impôts locaux ou baisser les charges de fonctionnement, soit en diminuant les frais de personnel (non remplacement des départs en retraite...), soit en dégradant la qualité des services rendus à leurs administrés, soit en baissant leurs investissements. Une étude de la Banque Postale a ainsi montré que les communes entre 3 et 20 000 habitants avaient connu une baisse de 16 % en moyenne annuelle de leurs investissements en 2014.

Le montant des dotations que l'Etat versera à notre commune pour 2016 sera de 145 000 € (moins 110 000 € par rapport à 2015). La Commune devrait également perdre environ 50 000 € de dotation rurale et communautaire. De plus, elle ne bénéficiera pas des recettes exceptionnelles de 2015 (70 000 € suite au règlement d'un litige en sa faveur). En revanche, la Commune pourra continuer à compter sur les mêmes ressources du Casino Le Lyon Vert (2,6 Millions d'€), ainsi que sur une revalorisation de ses impôts locaux avec l'augmentation de l'assiette, dont le montant devrait être proche de 1,4 Millions d'€ en 2016, ces deux postes représentant près des 3/4 de son budget.

Au registre des dépenses, la Commune subira une hausse maîtrisée des frais de personnel (environ moins de 2 %), ainsi qu'une nouvelle progression de sa participation au fonds de péréquation (+ 10 000 € à 50 000 €). Ses dotations aux amortissements devraient aussi s'apprécier de 30 000 € en 2016, en parallèle à la hausse de ses investissements ces dernières années.

De plus, dès le début de l'année prochaine, la Commune pourra de nouveau proposer aux enfants scolarisés à l'école publique des cours de natation à la piscine du CEM de Dommartin. D'autre part, le début de la réfection de l'Ecole Maternelle entraînera des dépenses de fonctionnement supplémentaires (location de bungalows notamment pour un coût estimé à 45 000 € en 2016).

Il a été cependant décidé que malgré la réception de deux bâtiments supplémentaires en 2015 (tennis couverts et nouveaux vestiaires), les charges d'entretien et de maintenance seraient globalement maintenues au même niveau en 2016 par la poursuite des efforts de gestion.

Il est donc prévisible que durant l'année qui s'annonce nous ayons tous des efforts à fournir pour respecter l'équilibre budgétaire. Pour compenser la baisse des recettes estimée à 300 000 € et de la hausse prévue de 200 000 € des dépenses de fonctionnement, nous allons devoir réaliser quelques économies de fonctionnement, ou au moins ne pas alourdir les dépenses sur lesquelles nous avons quelque maîtrise. Nul doute que cet équilibre sera de plus en plus difficile à trouver dans les années à venir.

L'excédent de fonctionnement de la Commune se rapprochera probablement de 0 en 2016, après avoir été de 998 000 € en 2013 (dont 300 000 € à caractère exceptionnel), 953 000 € en 2014, et 574 000 en projection pour 2015.

Cependant, nous devrions conserver, cette année encore, une capacité d'autofinancement légèrement supérieure à 1 Million d'€. Grâce à sa trésorerie estimée à 4,8 Millions d'€ à fin 2015, et au maintien d'une capacité d'investissement appréciable, notre commune pourra, sans aucun souci, assumer les investissements prévus pour 2016 et 2017 sans recourir à l'emprunt (Ecole Maternelle, Immeubles communaux, salle d'activités, vidéo protection du Parc de l'Hippodrome, extension du cimetière, achat immobilier si opportunités afin de développer notre parc de logements sociaux...). Notre commune restera ainsi sans aucun endettement préservant l'avenir.

Grâce à la situation financière de notre commune, jalosée par de nombreuses collectivités, il est donc proposé de continuer, pour 2016, à ne pas fiscaliser les contributions des syndicats à fiscalité propre (SIGERLY, SAGYRC pour 340 000 €, soit environ 85 € par habitant), de ne pas augmenter les taux communaux de taxe d'habitation et taxe foncière pour la 13ème année consécutive, et de maintenir notre plan d'investissements établi sur la mandature.

Notre plus grand défi pour les prochaines années sera sans doute de faire face à la baisse prévisible de nos ressources issues du Casino (après la future DSP en 2018) et de maintenir notre identité et notre autonomie face à une Métropole de plus en plus omniprésente.

Le Maire remercie Pascal DESSEIGNE pour la clarté de cette présentation très complète et très détaillée. Il note que la situation financière de la commune est saine, que la gestion est maîtrisée et que les orientations 2016 sont très favorables pour la commune et les Tourellois : gel des taux des impôts communaux pour la 13ème année consécutive, soit parmi les plus faibles de La Métropole, non fiscalisation des participations aux syndicats, soit une économie de plus de 200 € par foyer et un programme d'investissement ambitieux répondant aux besoins de la commune et de ses habitants.

Jacques COCHE remarque qu'entre 2014 et le prévisionnel 2016, les dépenses de fonctionnement augmentent de 13 % pour une hausse de la strate de l'ordre de 5 %. Ainsi, il note que les dépenses de La Tour de Salvagny augmentent plus rapidement que les communes de même nature.

Jacques COCHE indique que si la part communale de la taxe d'habitation reste stable, les Tourellois voient néanmoins leur impôt augmenter bien plus vite que le taux d'inflation.

Gilles PILLON rappelle qu'effectivement les taux communaux des taxes locales n'augmentent pas depuis plusieurs années consécutives. Cette information est notamment relayée dans le compte rendu du Conseil municipal concerné et également dans l'édito de « La Tour en Bref ».

Jacques COCHE souligne une diminution des recettes de la Commune (de l'ordre de 8,5 % entre 2014 et le prévisionnel 2016). Au regard de la strate, cela correspond à une baisse de 3 %. Or, excepté la péréquation, toutes les Communes sont soumises au même régime concernant les décisions financières de l'Etat. Ainsi, le différentiel entre des dépenses qui ne cessent d'augmenter de manière importante et des recettes qui chutent, affiche un réel problème.

Jacques COCHE projette une situation inquiétante pour 2018 : une baisse sensible des dotations de l'Etat, un fonds de péréquation en danger et des recettes en baisse d'environ 700 000 €. Les revenus de jeux liés au Casino Le Lyon Vert sont incertains et au regard de la situation précédemment exposée, Jacques COCHE s'interroge sur l'avenir de la Commune. Il souligne néanmoins un point positif : si la Trésorerie du SIRISH (Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières Les Bains / La Tour de Salvagny) vacille, celle de la Commune reste droite.

Jacques COCHE indique que la stratégie communale ne propose pas de solution pour diminuer les dépenses de fonctionnement, d'autant que des besoins supplémentaires sont à satisfaire et vont venir grever ces dépenses (création d'un centre aéré sur la commune notamment).

Jacques COCHE réaffirme sa volonté de soutenir des projets tels que la création d'un espace pour les adolescents, l'agrandissement de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) et l'octroi d'un nouvel appui financier dans le cadre associatif.

Alain MOREL arrive en séance.

Jacques COCHE évoque la zone du Contal comme étant un gouffre financier. Il note que l'entretien des abords est à la charge de la Commune, malgré la présence de la Métropole dans ce programme.

Jacques COCHE indique que la réserve budgétaire de la Commune est pour l'instant satisfaisante mais il fait part de son inquiétude quant à l'avenir. Aussi, il affirme se trouver dans l'impossibilité d'accepter l'orientation budgétaire 2016 de la Commune.

Jacques COCHE indique qu'il émettra des propositions au sein de la commission des finances dont il fait partie, visant à augmenter les recettes de fonctionnement et diminuer les dépenses de fonctionnement.

Gilles PILLON indique qu'il convient d'adopter la plus grande prudence lorsque l'on prend la strate comme référence et que l'on effectue des comparaisons sur des bases qui ne sont pas similaires. En effet, la baisse des dotations de l'Etat a été minime en 2014 avec 1 milliard pour l'ensemble des collectivités, contre 3,7 milliards par année pour 2015, 2016 et 2017. De plus, la comparaison est réalisée sur la base d'un budget primitif. Or, il convient de comparer les comptes administratifs entre eux, lesquels sont le reflet de la réalisation budgétaire.

Par exemple, le budget primitif communal fait apparaître une inscription de 85 000 € pour des dépenses imprévues, or en 2015 la Commune n'a pas eu besoin de puiser dans ce poste. Cette réserve est une écriture établie historiquement dans le budget communal. Le Maire précise qu'il convient de comparer ce qui est comparable.

Jacques COCHE indique qu'il a pondéré ses propos en laissant de côté les recettes de l'année 2013 comme base de référence, lesquelles marquaient encore davantage la baisse constatée (de l'ordre de 12 à 13 % par rapport au prévisionnel 2016).

Gilles PILLON rappelle le versement à titre exceptionnel de la somme de 300 000 € dans le cadre du SIRISH en 2013.

Le Maire indique que l'élaboration du budget communal est effectuée avec prudence. Ainsi l'estimation des recettes de fonctionnement et des dotations de l'Etat est réalisée avec précaution.

Il rappelle également que les dépenses de fonctionnement peuvent difficilement être réduites, notamment en raison des nouvelles compétences déléguées aux communes par l'Etat (organisation des temps d'activités périscolaires, prise en charge de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols, augmentation des taux de cotisation de la CNRACL et de l'IRCANTEC, application de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)...). En revanche, la gestion de la masse salariale de la Commune est parfaitement maîtrisée (non remplacement de personnel partant à la retraite ou en mutation). L'effectif des services municipaux ne peut aujourd'hui être réduit davantage sous peine d'engager la qualité du service public rendu aux Tourellois.

Le Maire rappelle que la masse salariale du personnel de l'EAJE est imposée par la qualification requise dans le domaine de la petite enfance. Cette réglementation assure aux enfants d'être accompagnés par des collaborateurs compétents.

Gilles PILLON souligne les difficultés de visibilité pour les collectivités, notamment à moyen ou long terme. Aussi, la plupart votent leur budget primitif au plus tard, c'est-à-dire juste avant le 31 mars et non pas en fin d'année civile, afin de disposer d'un maximum d'informations leur permettant d'ajuster, au plus près, leur ligne budgétaire. La Commune de La Tour de Salvagny fera probablement de même l'année prochaine.

Gilles PILLON indique qu'une gestion prudente est nécessaire mais que la Trésorerie de la Commune reste néanmoins confortable et permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Enfin, le Maire rappelle que la ZAC du Contal est une zone d'activité publique dont l'aménageur est l'OPAC du Rhône et le maître d'œuvre la Métropole de Lyon. Les appels d'offres ont été lancés pour la construction de 58 maisons. Ces dernières viendront conforter les recettes de la Commune, au même titre que d'autres projets envisagés sur le territoire. La réalisation d'une opération sociale sur un terrain foncier permet de maîtriser des dépenses liées à l'imposition.

Gilles PILLON rappelle que la politique communale engagée depuis de nombreuses années vise l'acquisition de terrains stratégiques, lorsque cela s'avère possible, en vue d'un essor économique.

Pascal DESSEIGNE précise que la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont, la plupart du temps, imposées par l'Etat. Il rappelle qu'il y a deux ans, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 400 000 €, en 2016 elle est estimée à 145 000 € et en 2017 à 30 000 €.

Le fonds de péréquation souffre également de cette conjoncture.

Cependant, Pascal DESSEIGNE souligne la saine gestion financière de la Commune. Il souligne également l'avantage de La Tour de Salvagny de disposer d'un établissement de jeux sur son territoire, lequel lui apporte des ressources confortables.

Jocelyne BÉNOZILLO arrive en séance.

Gilles PILLON rappelle le cadre légal prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, seule la Commune de La Tour de Salvagny pourra percevoir la redevance des jeux du Casino Le Lyon Vert. Des négociations avec la Commune de Charbonnières les Bains qui bénéficiait également de revenus issus du Casino, devraient s'ouvrir.

Le Maire indique que la Commune n'a plus de besoins importants en matière d'investissement.

Sur une remarque de Jacques COCHE, Pascal DESSEIGNE précise que la solidité financière de la Commune reste incertaine à long terme car malgré ses atouts, elle devra se plier aux exigences de l'Etat, lesquelles sont encore inconnues à ce jour. Aussi, il est nécessaire d'anticiper et de faire preuve de prudence. Il convient d'être confiants mais vigilants.

Gilles PILLON indique que certaines communes ont d'ores et déjà pris des mesures pour faire face aux réalités de la conjoncture, notamment en abaissant le montant des subventions attribuées dans le cadre associatif.

Jacques COCHE remarque que la France est le seul pays qui n'a pas diminué le nombre de ses communes. Il est ainsi naturel que cela crée des difficultés de gestion et cette situation aurait pu être anticipée. Malheureusement, les habitants voient leurs impôts augmenter de plus en plus.

Jean-Philippe JAL indique que les fusions de communes de petite taille peuvent parfois être intéressantes comme celle de Cours La Ville, Pont-Trambouze et Thel. Cependant, La Tour de Salvagny n'a aucun intérêt à fusionner avec une commune dont le taux de taxe d'habitation est supérieur au sien de plus de 10,5 %, qui ne dispose pas d'une trésorerie à même hauteur, qui fait apparaître une carence de l'ordre de 250 000 € par an et dont la gestion du parc immobilier professionnel est difficile.

Dans l'hypothèse d'une telle fusion, la contribution de La Tour de Salvagny au SIGERLY se trouverait augmentée d'environ 20 %, les propriétaires touellois subiraient une augmentation d'impôts locaux d'au moins 6 %....

Les éventuelles économies réalisées au moyen de fusions sont effectives à très long terme mais peuvent plonger certaines communes dans un contexte financier délicat.

Gilles PILLON indique qu'il est toujours facile de regarder dans le rétroviseur et de dire ce qu'il aurait fallu faire après. Il rappelle que même les économistes n'avaient pas prévu une crise de cette ampleur en 2008 avec la crise des subprimes.

De plus, il a été remarqué, notamment par la Cour des Comptes et des organismes d'études autonomes, que, jusqu'à présent, les fusions génèrent davantage de charges que d'économies (exemple : la nouvelle carte des Régions). La mutualisation des services peut être une solution satisfaisante dans certains cas mais doit être mise en œuvre avec réflexion et sagesse.

La gestion du personnel en pareil cas est également complexe.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE précise que le montant de la fiscalisation des cotisations aux syndicats pour La Tour de Salvagny représente une somme entre 200 et 230 € par foyer.

Le Conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Décision modificative n° 1 au budget principal 2015 de la Commune

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, indique que le budget 2015 a été impacté dans ses dépenses de fonctionnement et principalement au chapitre 012 « Charges de personnel » par des imprévus :

- 11 000 € au titre de la GIPA, garantie individuelle du pouvoir d'achat. La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.
- 9 000 € suite à l'embauche de personnel d'entretien pour l'école élémentaire en substitution de la société de ménage.

Compte tenu des prévisions budgétaires réalisées, l'impact est moins important que prévu mais il convient néanmoins de procéder à un réajustement.

Sur une question de Jacques COCHE, Malika VERLIÈRE précise que 4 personnes employées par la société de ménage assuraient l'entretien de l'école élémentaire. A ce jour, 2 agents réalisent ce travail. Le coût a donc diminué mais le montant du poste n'était pas inscrit au budget, d'où la présente décision modificative.

Jacques COCHE souhaiterait connaître le coût d'intervention de la société de service.

Gilles PILLON indique qu'il ne dispose pas du détail de la somme mais que le montant de la prestation de service était supérieur au coût salarial. Par ailleurs, il précise que le coût n'est pas le seul objectif lorsqu'il s'agit d'entretien et d'enfants. La somme de 14 000 € proposée inclut le salaire du personnel, ainsi qu'une réserve pour permettre l'éventuel remplacement de personnel en maladie.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures qui suivent.

FONCTIONNEMENT

Chap - article	libellé	montant
Dépenses 012 -	Personnel	+ 14 000 + 14 000

Chap - article	libellé	montant
Recettes 013 - 64119	Remboursement rémunération personnel	+ 14 000 + 14 000

Fixation des tarifs communaux pour l'année 2016

Pascal DESSEIGNE rappelle que la fixation des tarifs municipaux intervient chaque année avec application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Sauf élément spécifique amenant à un réajustement de tarif, deux orientations sont envisageables :

- l'actualisation des tarifs chaque année sur la base de l'inflation,
- l'actualisation « au coup par coup » des tarifs dans le temps.

La seconde formule se traduit par des augmentations sans référence à un index précis et donc peu lisibles pour les habitants. Par ailleurs, il est constaté qu'elle amène à des augmentations irrégulières mais plus marquées.

La première formule, quant à elle, permet de conserver une cohérence d'index et donc de lisibilité pour les habitants, ainsi qu'une clarté dans la règle de gestion des tarifs.

Aussi, il est proposé de réajuster les tarifs 2016 sur la base du taux d'inflation prévisionnel annuel 2015, soit + 0,3 % (taux annuel édité par la Banque de France à fin juin) avec arrondi au cinquante centimes d'euro inférieur ou supérieur (selon la règle de 0,25). Cependant, certains tarifs ne peuvent être augmentés compte tenu du faible taux d'inflation. Aussi, il est proposé, dans ce cas, de calculer une hausse des tarifs sur la base du taux d'inflation cumulé de l'année n et de l'année n-1. Cette augmentation ne s'applique pas sur les tarifs fixes (ventes d'ouvrages, photocopies) et ceux fixés par fourchettes (concerts, conférences).

Par ailleurs, compte tenu du contexte économique difficile et afin de continuer à proposer des tarifs attractifs, il vous est proposé de reconduire au même niveau les droits de place pour le Marché de Noël, ainsi que le tarif forfaitaire pour le marché mensuel des peintres "La Halle des Arts" à 45 €, ces deux manifestations contribuant grandement à la vie du centre village et à la renommée de notre commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux comme suit, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Tarifs 2016 (en €)
<u>Salles de réunions, salles d'activités, équipements culturels</u>	
⇒ Associations tourelloises	
Une association est reconnue comme Association Tourelloise si elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuelle et/ou d'une convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux.	
Pour la totalité des équipements (Point Rencontre, Maison de La tour, Maison du Vieux Bourg, Salle de Spectacle, Salles de l'Ecole de Musique, Salle des Fêtes, Salle d'Activités du Groupe Scolaire, Salle du Pesage).	Gratuit
Cas particulier de salon ou manifestation tenue par les associations tourelloises avec location des espaces privés de la commune (ex : salon de la broderie, Naturiales...) (forfait week-end)	432,50
⇒ Associations syndicales de copropriétés pour les assemblées générales annuelles	Gratuit
<u>Maison de La Tour et Maison du Vieux Bourg</u>	
<u>Maison du Vieux Bourg</u> (une salle) (par période de 24h00)	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	193,50
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	98,00
⇒ Location aux syndicats de copropriétés pour des immeubles situés sur la commune	62,50
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	43,50
⇒ Caution	468,00
<u>Maison de La Tour – salle C – avec ou sans la cuisine</u>	
1. par période de 24 heures	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	377,00
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	190,50
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	53,50
⇒ Caution	936,00
2. par période de 6h00 (7h00/13h00 ou 13h00/19h00)	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	101,00
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	50,50
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	53,50
⇒ Caution	936,00

Salle de Spectacle (par période de 24 heures)

⇒ Entreprises tourelloises	486,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	53,50
⇒ Caution	936,00

Salle des Fêtes (par période de 24 heures)

⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle seule ou avec la scène	1 210,00
⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle avec ou sans la scène avec les gradins	1 613,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	202,00
⇒ Caution	936,00

Equipements sportifs**Equipements sportifs intérieurs ou extérieurs du Parc de l'Hippodrome**

⇒ Associations tourelloises (selon la même définition que pour les salles de réunion, salles d'activités, équipements culturels)	Gratuit
⇒ Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation, versement d'une caution de	1 872,00

Emplacements publicitaires dans les salles et sur les terrains de sport

Gratuit

Concessions au cimetière (délibération n°05.93 du 28 octobre 2005)

⇒ Concession de 15 ans (par m²)	116,00
⇒ Concession de 30 ans (par m²)	232,00
⇒ Mise à disposition du caveau provisoire	Gratuit
⇒ case au columbarium pour 15 ans	423,00
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la case	170,50
⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres	172,50

Droits de place

⇒ Emplacement pour cirque installé au parking des Sports (forfait pour l'ensemble) par tranche de 3 jours	
◆ chapiteau de moins de 200 places	48,20
◆ chapiteau compris entre 201 et 500 places	98,00
◆ caution rendue si restitution des lieux en parfait état	380,00

⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au parking des Sports par tranche de 3 jours :	
◆ forfait par forain :	
– emplacement < 30 m ²	50,50
– emplacement compris entre 30 et 100 m ²	78,00
– emplacement >100 m ²	100,00
⇒ Emplacement de marché (hebdomadaire)	
◆ forains abonnés : forfait par trimestre pour 2 ml avec règlement trimestriel à terme avancé	30,00
◆ forains occasionnels : les 2 ml avec règlement immédiat et comptant	3,00
⇒ Emplacement de taxis (à l'année)	111,50
⇒ ..Emplacement pour activité commerciale ambulante jusqu'à 5 ml et par tranche de 4h00 maximum consécutives sur un jour (à terme échu)	
◆ activité commerciale occasionnelle	6,10
◆ activité régulière – forfait par trimestre civil :	
- pour une installation hebdomadaire	62,00
- par jour supplémentaire hebdomadaire	62,00
⇒ ..Emplacements pour le marché de Noël	
◆ emplacement stand toile, éclairage, prise électrique faible alimentation	240,00
◆ emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m ² (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	302,00
◆ emplacement libre dans la limite de 4 m ²	
- sans raccord électrique	146,00
- avec raccord électrique	198,00
(les groupes électrogènes sont interdits sur le marché)	
◆ manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	604,00
⇒ Emplacement pour le marché mensuel des Peintres et Créateurs « La Halle des Arts »	
◆ Emplacement libre sous la halle couverte selon convention annuelle	
- Droit de place forfaitaire pour l'ensemble des exposants	45,00
<u>Droits de voirie</u>	
⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m ²) excepté pour le stationnement de véhicules dans le cadre de déménagements	3,30
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)	
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :	
≤3 m ²	10,50
de 3 à 6 m ²	52,50
éléments de décors (le m ²)	1,20
▪ ...terrasse	
≤10 m ²	21,30
>10 m ² , par tranche de 5 m ² supplémentaires	63,50
<u>Ventes d'ouvrages</u>	
⇒ Cent ans de flâneries	15,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00

⇒ Il était une fois... La Tour	8,00
⇒ Tribunes du Parc de l'Hippodrome	13,00
⇒ Guerre 1914/1918 « le village se souvient »	15,00
⇒ En passant par La Tour...	15,00
<u>Photocopies de documents administratifs et financiers</u> (hors coût d'envoi postal, payables d'avance)	
⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20
⇒ CD	2,00
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	Prix de revient
<u>Concerts organisés par la Commune</u> (selon les concerts)	
⇒ Entrée adulte	10,00 à 25,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00 à 10,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	Gratuit
<u>Conférences organisées par la Commune</u> (selon les conférences)	
⇒ Entrée adulte	5,00 à 10,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,50 à 5,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	Gratuit
<u>Perte de badges d'accès délivrés par la Commune</u> (par badge perdu)	
⇒ Associations	20,20
<u>Perte de clefs délivrées par la Commune</u> (par clef perdue)	
⇒ Associations	70,50

**Contribution au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du
Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2016**

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, rappelle que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et des taxes.

Le montant de la part provisoire aux charges du syndicat incombant à la Commune, au titre de l'année 2016, est estimé à 10 021,69 €.

Conformément aux orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser le montant de la contribution mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de l'Ecole Publique (AAEP)

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que suite à une initiative du Conseil municipal d'enfants, l'organisation de séances de cinéma pour enfants a été mise en place en mars 2002 avec l'AAEP. La programmation de ces séances, qui ont lieu à 18h00, est réalisée avec des membres du Conseil municipal d'enfants. Le prix d'entrée, fixé à 4,80 € par l'Ecran Mobile, est bonifié de 1,50 € par la Commune, ramenant le prix des entrées enfants pour ces séances à 3,30 €.

Afin d'accompagner cette activité qui aura permis à 607 jeunes spectateurs (67 par séance en moyenne) de voir un film, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 910,50 € à l'AAEP, couvrant la prise en charge du tarif réduit par l'association.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Salvagny Country Tour

Marcelle APARICIO, rapporteur, rappelle que la 12^{ème} édition du Festival Country a eu lieu les 11, 12 et 13 septembre dernier dans des conditions météorologiques très défavorables le vendredi et le samedi. Les exposants ont donc déserté le festival (18 stands contre 37 en 2014), les spectateurs des concerts du vendredi soir n'ont pas été présents (- 66 %) et les festivaliers ont boudé le site le vendredi soir et le samedi.

Les recettes liées aux locations des stands, à la restauration et aux buvettes sont donc en fort recul par rapport aux prévisions et surtout par rapport à l'année passée (- 12 K€).

Une organisation optimisée avec l'utilisation de la salle des fêtes pour les concerts générant d'importantes économies, une gestion très stricte des dépenses et l'affectation du résultat positif du festival de 2014 (3 909 €) ont permis de limiter le déficit de la manifestation à 6 251,42 €, contre 16 141 € en 2008 lors de la dernière situation très difficile.

Comme toute manifestation importante organisée en extérieur, le risque météorologique est un facteur clef que les organisateurs ne peuvent pas maîtriser. Dans de telles situations, la Commune a toujours été présente pour aider les associations à participer au déficit constaté.

Jacques COCHE indique que le Bureau de l'association Salvagny Country Tour sera démissionnaire en fin d'année 2015 et il s'interroge sur la gestion à venir de cette association. Il évoque le versement d'une participation financière de la SATHEL dans le cadre du Festival Country et pense qu'il est important que la Commune dispose d'un regard au cœur des engagements financiers liés aux manifestations. Il souhaiterait la mise en place d'un Comité des fêtes qui mènerait une réflexion sur les manifestations au sein du village (Festival Country, Beaujolais Nouveau, animations diverses...), afin de mutualiser les coûts.

Gilles PILLON indique que la Commune verse très rarement une subvention en amont d'une manifestation. Il rappelle que les sommes versées par la SATHEL résultent de la délégation de service public qui s'est arrêtée au 30 octobre 2015 et bénéficient donc d'un cadre légal. Il ne s'agit aucunement d'une convention avec la Commune comme l'indique Jacques COCHE. Les participations sont allouées aux manifestations d'envergure.

Concernant la création d'un Comité des Fêtes, le Maire indique que les associations n'en ont pas exprimé le besoin jusqu'à présent. Ainsi, la Commune n'y est pas opposée mais il convient au préalable que les différents acteurs associatifs acceptent les contraintes liées à cette nouvelle organisation et adaptent leur gestion en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 300 € à l'association Salvagny Country Tour.

Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant au contrat de mission assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour l'année 2016

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1994, la Commune adhère au service Assistance Juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Ce dispositif apporte une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale.

7 juristes travaillent actuellement à disposition des communes adhérentes (qui sont au nombre de 227). Ils répondent ainsi aux questions des Collectivités, peuvent être amenés à rédiger des modèles d'actes et réalisent des études.

Gilles PILLON rappelle l'importance d'un tel service, notamment pour l'élaboration des dossiers de retraites.

Pour l'année 2016, la participation de la Commune s'élève à 0,83 € (0,81 € en 2015) par habitant, soit 3 280 €, ce qui représente une augmentation de 4,39 % par rapport à 2015, notamment en raison de la hausse des charges de personnel et de l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune.

Le Maire rappelle que le recours à un avocat serait bien plus onéreux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, au titre de l'année 2016, l'avenant à la convention relative au service Assistance Juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention 2016 avec l'Association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune adhère, depuis 1992, au Comité social du Grand Lyon, devenu, avec la création de la Métropole de Lyon : « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise ».

Cette association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des Collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

Le renouvellement de la convention liant la Commune et ce service s'effectue annuellement.

La participation financière de la commune se décompose comme suit :

- une subvention financière :

Celle-ci est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Le calcul du montant de la subvention municipale versée à l'association a été modifié cette année et s'appuie désormais sur la base de la masse salariale totale de l'année N-2 multipliée par 0,9 % (auparavant le calcul s'effectuait sur la base de la subvention de l'année N-1 multipliée par 2,5 %).

Il s'agit du chapitre « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant :

- le compte 631 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts),
- le compte 633 « impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes),
- le compte 64 : Charges de personnel.

- des cotisations sociales :

Les prestations versées par le Comité Social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales.

L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

Ainsi, au vu de ces éléments, le montant global de la contribution au titre de l'année 2016 s'élèverait à 13 404,23 € (10 765,01 € en 2015, soit une augmentation de 24,52 %).

Gilles PILLON souligne l'importance d'un tel service pour le personnel. Il indique que la mise en place d'un dispositif comparable à un Comité d'Entreprise au sein de la Commune engendrerait des coûts bien supérieurs. Néanmoins, il fait part de sa désapprobation sur l'augmentation sensible des cotisations au regard d'un contexte financier difficile pour les communes et propose que cette position soit actée dans la présente délibération.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE souligne l'importance de formuler le mécontentement du Conseil municipal auprès de la Métropole de Lyon concernant cette augmentation.

Gilles PILLON précise qu'il s'agit d'une opération d'alignement consécutive à la fusion du Grand Lyon et du Conseil Général du Rhône, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015. Il est indispensable que la Métropole fournisse des efforts de gestion, pour ne pas répercuter des charges trop pesantes sur les communes.

Jacques COCHE s'étonne d'une telle augmentation dans le contexte actuel, avec alignement des cotisations au maximum. Il ne comprend pas que les négociateurs de La Métropole aient pu accepter une telle hausse.

Le Maire précise qu'il s'agit du résultat de concertations et que l'ajustement n'a pas été effectué sur le plus élevé. Cependant, la cotisation est effectivement beaucoup plus onéreuse avec la Métropole de Lyon qu'avec la Communauté Urbaine de Lyon. Il regrette les résultats de cette négociation qui s'imposent de fait aux communes adhérentes au Comité Social. Néanmoins, il rappelle que ne pas voter cette délibération revient à supprimer au personnel municipal tous les avantages d'un Comité d'Entreprise.

La Commune refuse de supprimer le service de Comité Social mais ne serait pas opposée à une éventuelle mutualisation avec d'autres communes si nécessaire.

Avec 3 votes contre, le Conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer la convention 2016 avec l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise », en marquant sa désapprobation sur l'augmentation élevée de la cotisation dans un contexte de contraintes budgétaires lourdes pour les communes.

Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la réglementation impose désormais que les Centres Communaux d'Action Sociale, dont les recettes de fonctionnement annuelles sont supérieures à 30 489,80 €, constituent des budgets propres dont la comptabilité ne peut être rattachée à celle de la Commune.

En conséquence, les agents municipaux exerçant des activités dans le domaine social relevant des missions du C.C.A.S. doivent être mis à disposition du C.C.A.S. pour le temps de travail correspondant.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à la législation en vigueur, le C.C.A.S. de La Tour de Salvagny, entrant dans cette catégorie, doit constituer un budget propre non rattaché à la Commune comptablement. Un agent employé par la Commune effectuant des tâches pour le C.C.A.S. évaluées à 30 % de son temps de travail hebdomadaire (sur la base d'un temps complet) doit être mis à disposition de ce dernier.

Compétente en la matière, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a été saisie pour avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de cette mise à disposition sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition qui sera conclue entre la Commune et le C.C.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable,

- de décider que le montant de la rémunération et des charges versées par la Commune correspondant au temps de travail pendant lequel l'agent est mis à disposition sera remboursé par le C.C.A.S.

Modification de la procédure d'évaluation du personnel municipal

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux a mis fin au principe de la notation des fonctionnaires territoriaux organisé par un décret de 1986.

A compter du 1^{er} janvier 2015, la procédure d'évaluation remplace définitivement la notation. Des entretiens professionnels annuels devront être mis en place à compter de la même date pour tous les fonctionnaires territoriaux titulaires. L'évaluation sera effectuée par le supérieur hiérarchique direct.

L'entretien professionnel est l'un des éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle d'un agent. La valeur professionnelle est prise en compte pour l'avancement d'échelon à la durée minimale, l'avancement de grade et la promotion interne des agents territoriaux.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir,
- la manière de servir,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation,
- les perspectives d'évolution en termes de carrière et de mobilité.

Isabelle VAN DER SCHOT arrive en séance.

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles PILLON rappelle qu'un entretien individuel annuel a lieu entre l'agent et son responsable hiérarchique, au cours duquel les points ci-dessus sont abordés, y compris les souhaits de formation. Le dossier de l'agent retrace l'ensemble de ces éléments.

La Collectivité doit aujourd'hui délibérer sur le choix des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour les agents de la Commune.

Etant donné les délais très courts pour la mise en application de cette nouvelle procédure, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir 4 critères d'appréciation de la valeur professionnelle instaurés par le décret de 2014 à savoir :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a également été saisi pour avis sur le choix de ces 4 critères.

Une note de service informera les agents concernés de cette nouvelle procédure et notamment des critères d'appréciation retenus.

Adoption de l'Agenda de mise en accessibilité programmé des Etablissements Recevant du Public (ERP) et autorisation donnée au Maire de le signer

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, indique que les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations communales ouvertes au public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments après le 1^{er} janvier 2015. Cet agenda correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de la commune, réalisé en 2010, a montré que certains travaux restaient à réaliser. Ainsi, un agenda a été élaboré, retraçant le phasage des travaux restant à effectuer et la programmation budgétaire associée sur une période de trois ans (*annexe 1*).

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser s'élève à la somme totale d'environ 206 000 € TTC, relativement peu élevée par rapport à l'importance du patrimoine de la Commune mais s'expliquant par les nombreux chantiers immobiliers ayant intégré tous les aspects du diagnostic.

Gilles PILLON précise que la Commune optimisera les travaux dès qu'elle en aura la possibilité.

Sur une question de Robert CASSARD, Sylvère HOUDEAU indique que la Maison de La Tour a bien fait l'objet d'une mise en accessibilité avec notamment la création d'un ascenseur et d'une rampe d'accès. Cependant, les toilettes ne sont plus aux normes en vigueur. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir une intervention dans cet établissement.

Gilles PILLON prend l'exemple de la plaque signalétique de la Salle du Conseil (trop brillante au visuel) ou des tables qu'il conviendra de remplacer car ces équipements ne sont plus conformes à la réglementation actuelle. Il évoque également la mise en place, dans les nouveaux vestiaires multisports, d'un voyant lumineux rouge qui se déclenche en cas d'alerte, destiné notamment aux personnes atteintes de surdit . Le Maire précise que le non respect des obligations réglementaires se traduit par l'application d'amendes.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que les interventions de faibles montants sont généralement imputées en dépenses de fonctionnement et celles qui concernent un réaménagement plus important en dépenses d'investissement.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'Agenda de mise en accessibilité programmé des Etablissements Recevant du Public et autorise le Maire à le signer.

Avis du Conseil municipal sur le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'en application de la loi n° 2014-58 du janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créant La Métropole de Lyon, la Conférence métropolitaine, réunissant les 59 maires des Communes de la Métropole de Lyon, élabore un projet de pacte de cohérence métropolitaine entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Ce projet propose une stratégie de délégation de compétences de la Métropole de Lyon aux Communes et, le cas échéant, des Communes vers la Métropole.

L'article L 3633-3 du Code général des collectivités territoriales organise la procédure d'adoption du pacte de cohérence métropolitain :

- la Conférence métropolitaine élabore et adopte le projet de pacte de cohérence métropolitain (majorité simple des Maires représentant la moitié de la population totale des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- les conseils municipaux des 59 communes émettent un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine ;
- le Conseil de La Métropole de Lyon arrête, par délibération, le pacte de cohérence métropolitain.

Les entretiens avec chacun des Maires, les 6 groupes de travail, les travaux conduits au sein de la Conférence spéciale Métropole et de la Conférence métropolitaine, ont permis d'aboutir à ce projet de texte, soumis pour avis, définissant le fonctionnement de la Métropole et ses relations avec les Communes et adopté le 12 octobre par 45 maires avec 14 abstentions.

Le projet a été communiqué à tous les conseillers municipaux dans sa version papier dès réception par la Métropole le 21 octobre 2015.

Le projet rappelle dans un premier temps les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, responsabilité, innovation, bienveillance...) et énonce plusieurs principes d'action fédérateurs (transversalité, subsidiarité, expérimentation, coopération...). Il définit ensuite les voies d'optimisation de l'exercice des compétences entre la Métropole et les Communes, et entre les Communes elles-mêmes pour atteindre un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Ce projet recense 21 propositions de coopérations possibles entre les territoires et la Métropole dans différents champs de compétence, des offres sportives et culturelles des communes, aux schémas de nettoyage ou de déneigement en passant par l'accueil social unifié avec les C.C.A.S. Les communes disposeront de trois mois après l'adoption du Pacte de Cohérence Métropolitain pour faire connaître leur intention de travailler une ou plusieurs dispositions.

Gilles PILLON indique qu'à partir de 2020, dans le cadre de la loi électorale actuelle, les Communes ne seront plus représentées au sein de la Métropole de Lyon. Or, il rappelle que la Commune reste le lien privilégié de proximité avec les habitants. Si les Maires ne peuvent plus s'exprimer dans le cadre des décisions métropolitaines, la cohérence d'ensemble se trouve fracturée.

Jacques COCHE fait part de son inquiétude sur la mise en place de ce Pacte de Cohérence Métropolitain qui propose de nombreuses mutualisations, dont on ne peut apprécier les conséquences à ce jour. Aucun chiffre n'est communiqué. Il est également fait état de la tenue de multiples réunions. Jacques COCHE note la complexité, dans sa rédaction, du document présenté.

Gilles PILLON précise que ce document n'a pas vocation à traiter un aspect concret. Il doit réunir le plus grand nombre de Maires pour que la cohérence puisse exister. Ce pacte, élaboré notamment par des élus, propose des orientations pour une stratégie en place à partir de 2020.

Le Maire évoque la compétence du C.C.A.S., dont seule la Commune de Lyon souhaite le transfert à la Métropole de Lyon. Les autres Communes préfèrent conserver ce domaine directement lié à la proximité.

Sur une question de Dominique DUPASQUIER, Gilles PILLON réalise une information sur l'organisation de la Métropole de Lyon.

Il précise que le Conseiller communautaire qui a été élu par le Conseil municipal devient Conseiller métropolitain de droit.

Le Président de la Communauté Urbaine de Lyon est automatiquement devenu le Président de la Métropole de Lyon et le Conseil constitutionnel a accepté que le Maire de Lyon soit le Président de la Métropole jusqu'en 2020. Ce pendant, à compter de 2020, il existera des incompatibilités de fonctions.

Les délibérations métropolitaines sont prises en Conseil de la Métropole.

La Conférence Métropolitaine regroupe les Maires mais ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire. La Conférence Territoriale des Maires regroupe des Maires qui élisent un Président de conférence qui fixe l'ordre du jour des réunions. Cette entité dispose d'un pouvoir d'expression, de pression et de consultation.

Aussi, il est indispensable que les Communes soient représentées au sein du Conseil de la Métropole qui seul, dispose d'un réel pouvoir de décision.

Le Maire réaffirme son souhait qu'un service de proximité et de qualité perdure au sein du village.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO représentée par Jacques COCHE s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur le projet de Pacte de Cohérence Métropolitain proposé, assorti des réserves suivantes :

- il note la complexité de compréhension du document support présenté très technocratique ;
- il demande la pérennité du statut de la Commune et de l'exercice plein de ses compétences avec, entre autre, le rôle essentiel de guichet unique de proximité avec sa population que lui paraît remettre en cause La Métropole de Lyon ;
- il s'oppose au mode de scrutin imposé des conseillers métropolitains en 2020 qui rompt le lien de la démocratie de proximité ;
- il demande une révision du mode d'élection actuel des conseillers métropolitains prévue pour 2020 afin que les Communes soient représentées directement au sein du Conseil de la Métropole de Lyon à partir de 2020 et participent aux prises de décisions.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Bernard PONCET, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal avait pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du PADD du PLU-H de la communauté urbaine de Lyon.

Suite à la prescription de l'extension de la procédure de révision du PLU-H sur le territoire de la Commune de Quincieux, il convient que les membres du Conseil municipal débattent à nouveau sur les orientations générales du PADD, en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux en application des dispositions de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD de la Métropole sont inchangées.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Un document support est annexé au présent rapport (*annexe 2*), afin de permettre aux Conseillers municipaux de débattre des orientations à l'échelle de l'agglomération, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni le contenu détaillé du futur arrêté de projet du PLU-H (zonage et règlement notamment).

Ces orientations générales du PADD du PLU-H sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement. Pour notre commune, ces 4 défis sont intégrés dans nos réflexions autour de la révision du PLU-H et s'illustrent dans ce schéma avec, en exemples, pour :

- le défi métropolitain
 - o Développement du haut débit et de la fibre
 - o Contribuer à maintenir notre cadre de vie
- le défi économique
 - o Défense de nos espaces agricoles et nos espaces verts
 - o Travailler le devenir de la zone d'activité de la Poterie dans la zone TECHLID
- le défi de la solidarité
 - o Poursuivre l'offre de logements sociaux par la maîtrise foncière
 - o Réussir nos objectifs triennaux
- le défi environnemental
 - o Garantir nos espaces boisés, classement du vallon de Serre
 - o Conserver une cohérence urbaine dans nos choix d'ouverture à l'urbanisation.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir débattu, prend acte des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux, tout en précisant que la mise en œuvre des orientations doit respecter l'identité et les spécificités de chaque commune.

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

Jacques DEBORD, rapporteur, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, des compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Parmi elles figurent les compétences concessions et distribution publique d'électricité et de gaz et création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains également exercées par le SIGERLY. Les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLY n'étant pas identiques et le territoire du syndicat n'étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, les dispositions de l'article L. 3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que dans ce cas, la Métropole de Lyon devient membre du SIGERLY en substitution à 48 de ses communes membres pour les compétences communes entraînant de fait la transformation du syndicat en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-2 du CGCT.

Aussi, il a été nécessaire de modifier les statuts du syndicat. Ceux-ci ont été adoptés par délibération en date du 14 octobre 2015. Les nouveaux statuts ne modifient pas les compétences du syndicat mais prévoient que le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. Le comité syndical est composé de délégués représentant ses adhérents. Le Conseil métropolitain désigne, en son sein, 40 délégués titulaires et 10 délégués suppléants et les conseils municipaux désignent, en leur sein, un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces élections doivent permettre aux nouveaux délégués de siéger à la nouvelle assemblée dont l'installation est prévue le 20 janvier 2016. Cette élection des délégués se déroulent conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les délégués seront donc élus au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité de l'organe délibérant de la commune. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est par ailleurs précisé que les compétences « éclairage public », « concession et distribution publique d'électricité et de gaz », « création aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froids urbains », « dissimulation coordonnées des réseaux » sont maintenues, auxquelles s'ajoutent des activités complémentaires telles que par exemple le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, l'accompagnement des collectivités dans le suivi des consommations d'énergie et des fluides, la réalisation d'études et de diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie.

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du syndicat. Leur mandat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des délégués à main levée.

Les candidatures de Jacques DEBORD en tant que délégué titulaire et Jean-Philippe JAL en tant que délégué suppléant sont proposées.

Avec 24 voix et 3 abstentions, sont élus pour représenter la Commune au Sein du SIGERLY: Jacques DEBORD en tant que délégué titulaire et Jean-Philippe JAL en tant que délégué suppléant.

Modification du nombre de membres de la commission Jeunesse et élection d'un membre supplémentaire

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que les commissions municipales sont facultatives.

Il donne lecture de la demande d'informations formulée par Thérèse ORIO sur ce point et précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut créer, supprimer ou modifier les commissions municipales en cours de mandat, lors de chaque séance publique.

Gilles PILLON indique que Thérèse ORIO a sollicité le nom des membres faisant partie de la commission Jeunesse. Le Maire s'interroge sur la pertinence de cette demande car Thérèse ORIO était présente lors de la séance publique du Conseil municipal au cours de laquelle la désignation a été effectuée et elle-même fait partie de cette commission.

Sur une intervention de Jacques COCHE, Gilles PILLON précise que seuls des Conseillers municipaux peuvent siéger au sein d'une commission municipale.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres de la Commission Jeunesse à sept. Il est proposé de porter ce nombre à huit, à l'identique de la Commission PLU-H, afin d'accueillir un nouveau membre de la liste « La Tour, village d'avenir » ayant fait acte de candidature.

Jacques COCHE souhaite obtenir des précisions sur le motif de la présente délibération.

Gilles PILLON indique avoir reçu une demande de candidature d'Isabelle VAN DER SCHOT, laquelle a récemment regagné le territoire touellois après un éloignement prolongé et il est apparu intéressant d'enrichir la commission Jeunesse par l'intégration de cette Conseillère municipale.

Le Maire précise que les membres étant désignés au scrutin de liste avec représentation au plus fort reste, la liste « Agir ensemble pour La Tour » ne peut prétendre au siège d'un deuxième membre mais conserve le membre actuellement désigné.

Gilles PILLON confirme que les membres de la commission Jeunesse actuels restent en place et qu'il convient seulement d'augmenter l'effectif de cette commission d'un siège puis de procéder à l'élection du membre supplémentaire.

Jacques COCHE, Robert CASSARD et Thérèse ORIO représentée par Jacques COCHE s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide de porter à 8 le nombre de membres de la commission Jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection à main levée et non à bulletin secret.

La candidature d'Isabelle VAN DER SCHOT est proposée. Avec 24 voix et 3 abstentions, Isabelle VAN DER SCHOT est élue membre de la Commission Jeunesse.

Modification de la composition de la commission consultative « Accueil temps extra-scolaires »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a procédé à la création d'une commission consultative « Accueil temps extra-scolaires ».

Il est proposé de substituer, quant à sa composition, « les six conseillers municipaux membres de la commission Jeunesse » par « les conseillers municipaux membres de la commission Jeunesse ».

Sur une question de Jacques COCHE, Gilles PILLON précise que pour des raisons de cohérence, il convient d'intégrer au sein de la commission consultative précitée, l'ensemble des membres de la commission Jeunesse, dont Isabelle VAN DER SCHOT nouvellement élue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition de la commission consultative « Accueil temps extra-scolaires » en substituant les termes : « les six conseillers municipaux membres de la commission Jeunesse » par « les conseillers municipaux membres de la commission Jeunesse ».

Communication du rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, présente le rapport d'activité 2014 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC).

Il regroupe 20 communes.

L'objectif de ce syndicat est d'intervenir sur l'ensemble des ruisseaux et rivières qui débouchent sur l'Yzeron, afin de limiter les risques de crues, par l'aménagement des berges et la réalisation de divers travaux d'entretien au niveau du lit des rivières, sans oublier le suivi piscicole et le renouvellement des espèces.

- **La sécurisation contre les crues de l'Yzeron en 2014**

Sur la commune d'Oullins, l'essentiel des aménagements (élargissement du lit, digues, soutènements...) ont été réalisés sur près de 80 % du linéaire. Les travaux se poursuivent jusqu'à fin 2015.

Le SAGYRC a également engagé la préparation d'autres aménagements de cours d'eau : l'élaboration du dossier espèces protégées sur les secteurs de Sainte-Foy-Lès-Lyon, Francheville et Tassin la Demi-Lune, la réalisation de l'enquête parcellaire sur l'ensemble du linéaire des aménagements de cours d'eau et poursuite des négociations amiables pour l'acquisition des terrains, finalisation des projets sur le secteur du Merlo.

Le dossier relatif aux projets de barrages sur Francheville et Tassin la Demi-Lune a débuté par des inventaires faune/flore.

- **L'entretien des cours d'eau au quotidien sur 2014**

Une opération propreté a été réalisée sur 20 km de cours d'eau.

La Brigade de rivière a réalisé un tressage de saules vivants sur 30 mètres de berges à Vaugneray, afin de préserver la reproduction des truites.

En 2014, le syndicat a élaboré un plan de gestion autour de trois grands axes : la végétation en berges, les érosions du lit et des berges et la restauration de la continuité biologique.

Le SAGYRC a relancé l'ensemble des marchés lui permettant d'assurer l'entretien des cours d'eau.

- **La valorisation des milieux aquatiques en 2014**

Un plan d'actions a été élaboré pour renforcer la sécurité des ouvrages d'assainissement sur la commune de Vaugneray, suite au déversement d'eaux usées ayant causé la mortalité de nombreux poissons dans le cours d'eau le Dronau, ainsi qu'un partenariat avec divers acteurs pour restaurer la continuité biologique de ce cours d'eau.

Le Ponterle a été recolonisé par les truites.

- **Repères financiers**

515 000 € HT de dépenses de fonctionnement et 4 920 000€ HT de dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement présente un excédent de 506 772 €, après la prise en compte du résultat antérieur. Le résultat d'investissement de l'exercice 2014 présente un déficit de 1 422 375 € ramené à 1 129 720 €, après la prise en compte du résultat antérieur excédentaire de 292 655 €.

Sylvère HOUDEAU souligne la qualité du travail réalisé par les équipes du SAGYRC.

Bernard PONCET invite les Conseillers municipaux à porter une attention sur l'aménagement réalisé derrière le lycée de Charbonnières les Bains et souligne l'intéressante gestion de l'ouvrage.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Questions diverses

- ◇ **Accueil des nouveaux arrivants tourellois**

Robert CASSARD demande pourquoi les trois élus de la liste « Agir ensemble pour La Tour » n'ont pas été informés de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants tourellois qui s'est déroulée le 13 novembre dernier en mairie.

Gilles PILLON précise qu'il ne s'agit nullement d'une volonté de la part de l'exécutif d'écarter certains membres du Conseil municipal de cette festivité. Il présente ses excuses auprès des trois Conseillers qui ne semblent pas avoir été conviés à l'accueil des nouveaux arrivants tourellois cette année. Le Maire se rapprochera du service qui s'est occupé des invitations, afin d'attirer l'attention sur cette anomalie.

◇ **Benne de recueil des déchets végétaux**

Sur une question de Jacques COCHE, Jacques DEBORD indique que la benne de recueil des déchets végétaux a été mise en place afin de désengorger la déchèterie de Champagne au Mont d'Or. Elle se trouve actuellement sur le terrain de l'école vétérinaire à Marcy l'Etoile. Il s'agit d'un service mutualisé entre La Tour de Salvagny et Marcy l'Etoile, pris en charge par la Métropole de Lyon. La Commune ne supporte donc aucun coût.

Ce dispositif est très apprécié des Tourellois et Gilles PILLON souhaite la pérennité de ce service.

◇ **Bacs à sel**

Jacques COCHE fait part de son souhait, à l'approche éventuelle des grands froids, que des bacs à sel soient entreposés en bordure des routes, d'autant qu'il appartient à chacun de déneiger devant chez soi. Ce dispositif faciliterait l'intervention des riverains.

Jacques DEBORD indique que les bacs devraient prochainement être mis en place sur la commune. Un bac à gravette sera également déposé place de la Halle à hauteur de La Poste.

Gilles PILLON rappelle cependant que les bacs de sel sont destinés aux services métropolitains et en aucun cas aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

*Le Maire,
Gilles PILLON*